

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

DEUX DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## La Séparation des Eglises et de l'Etat

DIX-SEPTIÈME ARTICLE

A notre avis, le mieux serait donc de transformer en pensions civiles, en pensions viagères les traitements actuels des archevêques, évêques, curés et desservants. La Séparation des Eglises et de l'Etat serait faite en principe dès maintenant, mais le budget des cultes, transformé en budget des retraites pour les ecclésiastiques, existerait,

A mesure des extinctions, les dépenses diminueraient et quand tous les ecclésiastiques actuellement en exercice seraient disparus, l'Etat ne subventionnerait plus un seul ministre d'aucun culte. La Séparation des Eglises et de l'Etat serait effectivement réalisée.

Nous connaissons les objections qu'on nous opposera. Ceux qui espèrent une mesure radicale, nous accuseront de tiédeur et les amis du Concordat et de l'Eglise représenteront notre projet comme plus dangereux qu'un projet révolutionnaire parce qu'il est acceptable par tous. « Aux Gibelins, nous serons Guelfe et aux Guelfes, nous serons Gibelin », comme disait Montaigne. Peu importe. Notre seul but est de rendre possible la Séparation des Eglises et de l'Etat, séparation qui est légale, légitime et qui s'imposera demain. Nous voudrions, d'ailleurs, que les personnes n'aient pas à souffrir de la lutte des idées et du triomphe des principes.

Notre projet a au moins le mérite de respecter les droits acquis et d'assurer aux ecclésiastiques les moyens de vivre et de consacrer leurs forces pendant leur vie entière au triomphe de leur religion. Que peuvent-ils demander encore ?

Les futurs prêtres sauront ce qu'ils font en se consacrant à la carrière ecclésiastique ; ils seront libres d'y entrer ; ceux qui sont en fonctions ne sont pas libres d'en sortir. Il va sans dire que la pension civile sera plus sûre même que le traitement. Un ecclésiastique peut être révoqué, il perd alors son traitement. Il ne perdra pas sa pension qui sera personnelle.

Quant à l'Etat, il n'aura qu'à gagner à ce régime transitoire. Jamais le budget des cultes n'augmentera, mais, au contraire, il diminuera sensiblement chaque année jusqu'à la disparition.

Un curé nous objectait un jour cet argument :

« Mais si les ecclésiastiques pensionnés se marient et ne disent plus la messe, ils seront encore payés ? »

— Parfaitement, monsieur le curé, et nous ne voyons pas grand mal à ce qu'il en soit ainsi, même au point de vue religieux. Il est clair que le prêtre disposé à ne pas remplir son devoir, prêt à abandonner ainsi l'Eglise, n'est pas un ministre dévoué. Il compromet plutôt la religion qu'il ne la sert. En tout cas, l'Etat n'a pas à entrer dans de pareilles considérations.

Quand l'archevêque, l'évêque, le curé ou le desservant sera mort, qu'advient-il ? Prenons pour exemple le desservant.

Dans chaque paroisse qui le demandera, un Consistoire ou un Conseil de fabrique sera élu par les fidèles. C'est lui qui s'occupera du desservant, qui le choisira, qui le paiera.

L'Etat ne s'en occupera pas. C'est d'ailleurs ce qui a lieu en ce moment pour les ministres protestants non payés sur le budget des cultes. Naturellement, la paroisse sera libre d'avoir tous les desservants qu'il lui plaira ; mais elle sera libre aussi de ne pas en avoir. Nous le répétons, l'Etat ne s'en occupera pas. — Le service

des cultes ne sera plus un service public. L'Etat respectera toutes les croyances, il ne contrariera aucune manifestation religieuse, mais il n'en approuvera et n'en protégera aucune. C'est le régime du droit commun.

Et les édifices des cultes, et les presbytères, que deviendront-ils ?

L'Etat ne doit pas les fournir gratuitement aux ministres des cultes, nous l'avons amplement prouvé. Cependant, en cela encore, il doit respecter les droits acquis. S'il retirait au clergé les presbytères et les églises, il détruirait du même coup l'exercice du culte. — Or, nous avons déjà dit qu'il ne doit contrarier l'exercice d'aucune religion.

Les Consistoires ou Conseils de fabrique auront pour mission de fournir aux ecclésiastiques les presbytères et les églises. L'Etat et la commune leur loueront les édifices actuels d'après une estimation faite par des experts nommés par les Préfets. Les Consistoires de préfecture jugeront en appel.

Les Consistoires et les Conseils de fabrique ne pourront pas acquérir ces édifices et les payer par annuité afin d'éviter la formation d'un Etat dans l'Etat.

De cette façon, les ecclésiastiques ne se verront pas retirer les presbytères et les églises ; ils ne seront pas, par conséquent, séparés des édifices qui, en ce moment, sont à leur disposition. Il nous semble qu'il y a là, pour eux, un avantage inappréciable.

Naturellement, si la paroisse ne veut plus payer le loyer du presbytère et de l'Eglise, ces édifices tomberont dans le domaine public. L'Etat et la commune en disposeront à leur gré et pourront les louer, soit à des conférenciers, soit à des sociétés qui en auraient besoin pour des réunions.

Nous savons bien que le clergé catholique protestera, le cas échéant, contre la désaffectation des églises ; les objets sacrés qui sont déposés dans ces édifices ne peuvent, dira-t-il, tomber dans le domaine public. Mais les ecclésiastiques et les fidèles n'auront qu'à en payer le loyer à l'Etat et à la commune pour les conserver. S'ils les abandonnent, ils n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes.

Notre projet sera très favorable à l'Etat. Le budget recevra, dès la première année, une partie des loyers payés pour les édifices du culte. En 50 ans environ, il bénéficiera, par an, de tous les traitements des ecclésiastiques, c'est-à-dire de 86 millions, et nous ne comptons pas les subventions de toutes sortes qu'il accorde à l'Eglise romaine, dans les différents chapitres du budget.

Avant de rédiger le texte de notre projet de séparation des Eglises et de l'Etat, nous étudierons la question des Congrégations, car elle mérite aussi un examen attentif.

(A suivre.)

A. ANDRÉ.

### LA CONVERSION DU 3 1/2

Un décret rendu en exécution de la loi du 9 juillet 1902 qui a ordonné la conversion du 3 1/2 0/0, fixe les conditions dans lesquelles s'effectueront le remboursement et la conversion des rentes 3 1/2 0/0, l'émission des nouvelles rentes 3 0/0, la division en séries prévue, etc.

Tout d'abord le décret décide que le livre des rentes 3 1/2 0/0 sera fermé le 3 novembre 1902 au soir.

Les rentes 3 1/2 0/0 nominatives seront comprises d'office, à raison de 3 francs par

3 fr. 50 de rente 3 1/2 0/0 et avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1903, dans le grand livre des rentes 3 0/0.

Les rentes 3 0/0 résultant des mutations et transferts journaliers opérés sur des rentes 3 1/2 0/0 seront, à compter du 4 novembre 1902, inscrites, après conversion d'office, sur le grand livre des rentes 3 0/0.

Les fractions non inscriptibles détachées des rentes converties seront représentées par des promesses au porteur délivrées avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1903, ces promesses étant exprimées en septièmes de francs et en millimes.

Aucun paiement d'arrérages ne peut être fait sur les promesses d'inscription. Tout porteur de ces valeurs qui en présentera pour une somme de rente inscriptible (au minimum 2 fr.) obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur.

Le nombre de séries du fonds 3 0/0 sera déterminé par un arrêté du ministre des finances la veille du jour où, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1911 et pour l'exécution d'une loi votée par le Parlement, il y aura lieu de procéder au tirage au sort de l'une des séries à rembourser ou à convertir.

Chaque série comprendra une portion approximativement égale du montant en rentes des inscriptions de toute nature existant au grand livre de la dette publique.

Le ministre des finances déterminera le taux, l'époque et les conditions d'aliénation de la somme de rente 3 0/0 nécessaire pour procurer au Trésor le capital correspondant au remboursement des rentes non converties, ainsi qu'au paiement de la bonification allouée aux rentes converties.

D'autre part un arrêté ministériel décide que les dépôts des inscriptions mixtes et au porteur 3 1/2 0/0, dont le remboursement n'a pas été demandé, seront reçus, savoir :

A partir du 26 novembre 1902 :

A Paris, par l'agent comptable des reconversions et renouvellements.

A partir du 16 novembre 1902,

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs-généraux, les receveurs particuliers des finances ;

En Algérie par le trésorier général, les payeurs principaux et les payeurs particuliers ;

En Tunisie, par le payeur principal du Trésor français.

A partir de la date fixée par le gouverneur :

Dans les colonies, par les trésoriers payeurs et les trésoriers particuliers.

Les inscriptions nominatives 3 1/2 0/0 seront échangées contre de nouveaux titres 3 0/0 à partir du 1<sup>er</sup> avril 1903 par les soins des comptables sur la caisse desquels les arrérages des rentes 3 1/2 0/0 sont assignées payables au 16 novembre 1902.

Les rentiers qui, après cette dernière date, viendraient à changer de résidence et ceux qui voudraient retirer les nouveaux titres 3 0/0 dans un département autre que celui où le paiement en serait assigné d'office devront en prévenir le ministre des finances (direction de la Dette inscrite) au plus tard le 15 février 1903.

### CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 16 octobre 1902

Présidence de M. Bourgeois.

La Chambre continue la discussion des interpellations sur la fermeture des écoles congréganistes.

M. Baudry d'Asson prend le premier la parole. Au milieu des rires des gauches, le député vendéen lit un discours très violent contre le gouvernement.

M. Georges Berry qui lui succède à la tribune, proteste contre la fermeture des écoles congréganistes ; il compare les congrégations à l'agneau de la fable et le gouvernement au loup.

Il dit que le ministère a agi de mauvaise foi à l'égard des congrégations.

M. Charles Benoit parle ensuite et examine la question au point de vue juridique.

La fermeture des écoles congréganistes est un acte illégal, contraire à toute loi de liberté. Le gouvernement a agi contre le principe de liberté et de propriété.

M. Plichon, M. de Ramel, M. Lefos protestent également contre la fermeture des écoles libres.

M. Jonnart leur succède à la tribune.

Il déclare que sans approuver sur tous les points l'attitude du gouvernement contre les congrégations, il reconnaît cependant comme nécessaire la loi sur les associations.

Cette loi est juste, et toutes ces dernières devraient s'y soumettre.

M. Jonnart, estime qu'on devrait faire rentrer dans l'ordre tous les agitateurs cléricaux qui en chaire s'occupent de politique et luttent contre le gouvernement républicain.

Il demande au ministère de se montrer modéré à l'égard des congrégations qui se sont soumises à la loi : à l'égard des autres, il faut être sévère : la lutte contre le cléricisme est nécessaire ; la suprématie de la République, de la pensée libre doit être sauvegardée.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain. Et la séance est levée.

Séance du 18 octobre

Présidence de M. Bourgeois.

La Chambre revient aux interpellations sur la fermeture des écoles congréganistes.

M. Denys Cochin prend la défense des congrégations qui sont dit-il loin d'être aussi opulentes qu'on veut bien l'affirmer. Les mesures prises contre elles sont arbitraires, illégales, contraires à l'article 13 de la loi sur les associations.

Il réclame en terminant le droit pour elles d'enseigner.

M. Combes, président du conseil, monte à la tribune.

Les décrets récents exécutés contre certaines congrégations étaient-ils illégaux ? Non, ces décrets ont été pris par le gouvernement dans les limites d'un droit qui n'était pas douteux.

Les congrégations aaraient du se soumettre à la loi ; si elles ne l'ont pas fait, c'est qu'elles en ont été empêchées par un comité cléricale présidé par M. de Mackau.

La droite invective l'orateur : d'une tribune réservée au public un prêtre manifeste ; les gauches acclament M. Combes ; le tumulte est à son comble.

Quand le calme est rétabli, M. Combes reprend son éloquent discours et fait le procès des congrégations : il affirme que la loi sera appliquée en son entier, et qu'aucune congrégation n'échappera à la loi.

Le gouvernement saura faire tout son devoir. Le président du conseil est l'objet d'une ovation enthousiaste des gauches.

La séance suspendue pendant un quart d'heure est reprise.

M. Renault Morlière dit qu'il faut s'incliner devant la loi malgré qu'elle ne soit pas parfaite : mais il pense cependant que les congrégations ont le droit d'enseigner.

Il défendra la liberté d'enseignement. La clôture est prononcée : un ordre de jour présentée par MM. Maujan et Sarrien approuvant l'attitude et les actes du gouvernement, est voté par 329 voix contre 233.

Un projet de loi déposé par M. Combes à la fin de la séance est voté par 336 voix contre 222.

Ce projet est ainsi conçu :

« Article premier. — Seront passibles des peines portées à l'article 8, paragraphe 2 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 : Tous individus qui auront ouvert ou dirigé un établissement congréganiste, de quelque nature qu'il soit, scolaire ou autre, sans être muni de l'autorisation exigée par l'article 13, paragraphe 2 de la dite loi ; tous ceux qui auront continué à faire partie d'un établissement dont la fermeture aura été ordonnée conformément à l'article 13, paragraphe 3 ; tous ceux qui auront favorisé l'organisation ou le fonctionnement d'un établissement visé par le présent article.

» Art. 2. — Les dispositions de l'article 463 du Code pénal sont applicables aux délits prévus par la présente loi. »

La séance est levée.

**Au Transvaal**

**M. Krüger à Menton**

Le président Krüger, accompagné de sa suite, est arrivé jeudi à Menton par le train de 11 h. 30. La nouvelle de son arrivée, connue de bonne heure dans la soirée, avait fait que de nombreuses personnes se trouvaient à la gare et ont salué le vénérable président de leurs acclamations.

Le maire de Menton, entouré des principales notabilités de la ville, a reçu le président Krüger à sa descente de wagon. Des voitures ont conduit le président et sa suite dans la résidence choisie aux villas Géna, prêtes depuis quelques jours déjà. Aucun incident ne s'est produit.

**Les généraux boers en Europe**

Les généraux boers ont quitté Paris pour se rendre à Berlin où ils ne séjourneront que peu de jours.

Ils sont arrivés dans la soirée de mercredi à Cologne où ils ont été chaleureusement reçus.

Ils ont été vivement acclamés par la foule.

Jeudi, ils étaient à Berlin.

**INFORMATIONS**

**Conseil des Ministres**

Les ministres se sont réunis hier matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Loubet. Le conseil a fixé au 4 janvier 1903 les élections sénatoriales pour le renouvellement de la série sortante, qui comprend trente départements, de l'Ain au Gard inclusivement, plus le département d'Alger, la Guadeloupe et la Réunion, soit, au total, 92 sièges.

Le ministre des colonies a communiqué au conseil des télégrammes de M. Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine, annonçant son arrivée à Saïgon et lui faisant part de l'accueil très chaleureux qu'il a reçu.

Le ministre de l'agriculture a fait signer un projet de loi forestière relative à l'Algérie, et un décret portant nomination de conservateurs des eaux et forêts.

**Les groupes de gauche**

Les délégués des groupes de gauche dans une nouvelle réunion qu'ils ont tenue, avant la séance, ont décidé de demander la nomination au scrutin de liste de la commission des congrégations et de la commission du travail. Ils ont été d'avis de faire une place à la minorité dans ces deux commissions. M. Gouzy a été chargée de déposer aujourd'hui même, une motion en ce sens sur le bureau de la Chambre.

En ce qui concerne la nomination des autres grandes commissions, comme celle du budget, les délégués n'ont encore pris aucune décision. Les avis sont, en effet, très partagés, sur le point de savoir s'il devra être procédé à la nomination de la commission du budget au scrutin de liste ou dans les bureaux.

Les représentants du groupe radical socialiste ont, conformément à l'opinion exprimée hier par la majorité de ce groupe, combattu la proposition consistant à faire à la minorité une place dans les commissions des congrégations et du travail, mais les délégués des autres groupes ont néanmoins maintenu leur décision.

Ajoutons que les délégués vont demander à la Chambre que les grandes commissions, au lieu de rester en fonctions pendant toute la durée de la législature, comme cela se faisait jusqu'ici, ne soient nommées que pour une année.

**La suppression des conseils de guerre**

M. Antide Boyer, député des Bouches-du-Rhône, vient de saisir la Chambre d'une proposition de loi tendant à la suppression des conseils de guerre en temps de paix.

Aux termes de cette proposition, les conseils de guerre ne fonctionneraient qu'en temps de guerre déclarée, et, en temps de paix, les délits militaires seraient assimilés aux délits de droit commun et déferés aux tribunaux civils.

**Le Service de deux ans**

La commission sénatoriale de l'armée, réunie sous la présidence de M. de Fraycinet, a commencé l'examen de la lettre que lui a adressée le ministre de la guerre, sur

l'application de certains articles de la proposition de loi relative au service de deux ans.

Elle s'est montrée favorable à un certain nombre de modifications demandées, mais il en reste quelques-unes sur lesquelles, avant de décider, elle veut entendre le ministre de la guerre.

**La grève générale**

La grève continue, mais le calme est absolu dans presque tous les bassins houillers.

Presque partout les négociations sont ouvertes entre les grévistes et les compagnies.

Dans l'Isère le referendum sur la grève générale a donné les résultats suivants: pour le travail, 910; pour la grève 388.

Le travail continuera comme précédemment.

**Les Elèves de l'Enseignement secondaire**

Un état comparatif, publié par le ministère de l'instruction publique, fait ressortir, à la date du 15 octobre 1902, dans les lycées et les collèges, l'augmentation sur 1901 de 2,325 élèves pour les établissements de garçons, et de 1.748 élèves pour les établissements de filles.

**Le Congrès de la paix**

Jeudi matin, à l'hôtel d'Assezat à Toulouse, a eu lieu la séance d'ouverture du premier Congrès national de la paix.

M. Frédéric Passy, après avoir remercié le maire au nom des congressistes, dans un discours fréquemment applaudi, a fait l'historique des congrès de la paix.

« L'arbitrage, a-t-il dit, considéré comme utopie hier, s'impose aujourd'hui; dans le siècle dernier, il y en a eu 177; mais, de 1881 à 1900, il y en a eu 90, plus de la moitié.

» L'arbitrage conquiert le monde.

» Après la guerre on faisait dans nos écoles une éducation belliqueuse, on ne pouvait le blâmer. Aujourd'hui l'éducation pacifique prend la place de la première. La cour de la Haye, qu'on ignorait hier, attire tous les regards du monde civilisé. »

Après avoir fait une allusion à la guerre du Transvaal, M. Frédéric Passy exprime la profonde conviction que les guerres de ce genre ne seront bientôt plus possibles, grâce à la science, cette grande pacificatrice.

Il a terminé par cette prophétie de Michélet: « Au vingtième siècle la France déclarera la paix au monde. »

M. Mérinhac a exposé ensuite l'ordre des travaux du Congrès. On a désigné les présidents d'honneur, qui sont MM. Léon Bourgeois, d'Estournelles de Constant, la baronne de Luker, de Vienne, le recteur de l'académie, le préfet, le président du conseil général, le maire, l'Archevêque.

M. Frédéric Passy a été nommé président d'honneur effectif et M. Mérinhac président du congrès.

**A la Martinique**

**NOUVELLES ÉRUPTIONS VOLCANIQUES**

Une dépêche de Basse-Terre dit que le 15 octobre, entre minuit et trois heures du matin on a entendu dans la direction de la Martinique de violentes détonations, accompagnées de vives lueurs.

Hier, des secousses sismiques ont été ressenties aux Saintes et à Marie-Galante.

Une dépêche de Kingston annonce que la Soufrière a été en pleine éruption de une heure à quatre heures et demie du matin.

Des poussières volcaniques venant de Saint-Vincent ont commencé à tomber. Les affaires sont suspendues. Il fait si sombre qu'on a dû allumer les lampes à dix heures du matin.

Les habitants restent chez eux.

**Le tour du monde à pied**

M. Charles Millot, parti de France depuis quinze mois pour faire le tour du monde à pied, sans un sou en poche, est arrivé à Glasgow mercredi. Le voyageur, qui est âgé de vingt-deux ans, a visité la Hongrie, l'Autriche, l'Allemagne, la Hollande, la Belgique, l'Angleterre, l'Irlande, l'Italie et la Sicile. Il fut atteint de malaria en Sicile, et cette maladie le força à séjourner à l'hôpital assez longtemps.

A Breslau, il eut une aventure: il fut jeté de son lit dans la rue par des Allemands chauvins qui lui en voulaient. Pour se dé-

fendre, le jeune Français sortit son revolver mais ses agresseurs avaient disparu.

Dans un jour ou deux, M. Millot partira pour Edimbourg, d'où il ira en Suède. Il compte ensuite visiter le Danemark, la Russie, la Chine, le Japon, l'Afrique et l'Inde.

**CHRONIQUE LOCALE**

**Vote de nos députés**

Voici le vote de nos députés dans le scrutin sur l'ordre du jour de confiance de MM. Maujan et Sarrien:

MM. Lachizèze et Rey, absents; Vival, pour.

**Conseil de Préfecture**

Le Conseil de Préfecture du Lot se réunira dans une des salles de la Préfecture le 28 octobre 1902.

**Justice**

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, sont spécialement chargés du règlement des ordres pour l'année judiciaire 1902-1903, aux tribunaux de première instance de:

Cahors, M. Fournié, juge.  
Figeac, M. Mage, juge.  
Gourdon, M. Daynac, juge.

**Fête de la Toussaint 1<sup>er</sup> novembre 1902**

*Extension de la durée de validité des billets d'Aller et Retour*

A l'occasion de la Fête de la Toussaint, les billets Aller et Retour à prix réduits qui auront été délivrés aux conditions des Tarifs spéciaux G. V. n° 2 et G. V. n° 102, du mardi 28 octobre au Lundi 3 novembre inclus, seront valables pour le retour jusqu'au dernier train du Mardi 4 novembre.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par les Tarifs précités lorsqu'elle expirera après le 4 novembre.

**CAHORS**

**Conseil municipal**

Le conseil municipal se réunira le mercredi 22 octobre 1902 à 8 heures précises du soir.

*Ordre du jour:*

Collège de filles. — Dépôt des budgets de 1903 (Externat et Internat).

Demande de remise de frais de pension au collège de filles par M<sup>me</sup> Estienne.

Eclairage public. — Demande Aguzon.

Enfants assistés. — Vote de crédit pour 1903.

Fabrique Saint-Urcisse. — Demande d'autorisation de plaider. — Avis.

Ecole des arts et métiers. — Demande Pezet.

Rapports des commissions.

Question des eaux. — Proposition Farcot.

**La Pétition des archevêques et évêques**

Nous avons parlé il y a quelque temps de la pétition que les archevêques et évêques avaient adressée au gouvernement en faveur de la demande d'autorisation faite par les congrégations.

Cette pétition a été signée par 60 prélats, parmi lesquels se trouve M. Enard, évêque de Cahors.

**Lycée Gambetta**

Nous apprenons avec plaisir que M. Vergeot, censeur des études au lycée Gambetta, vient d'être nommé censeur du lycée de Belfort.

Tout en exprimant les regrets que le départ de cet excellent fonctionnaire provoquera parmi tous ceux qui l'ont approché, nous sommes heureux néanmoins de lui adresser nos très vives félicitations pour l'avancement mérité qu'il obtient.

Une nouvelle chaire d'anglais vient d'être créée au lycée Gambetta.

Le titulaire en est M. Amy, précédemment professeur au lycée de Vesoul.

**Nécrologie**

On annonce la mort de M. Lagarrigue, avocat à Cahors, décédé à Paris ce matin des suites d'une opération chirurgicale.

C'est une grande perte pour le barreau de Cahors.

M. Lagarrigue n'était pas de nos amis politiques; mais malgré les divergences d'opinions, il restait le juriste éminent, l'homme accueillant et affable, de droiture et de convictions profondes, devant lequel amis et ennemis aimaient à s'incliner.

Nous saluons respectueusement la mémoire de l'honnête homme qui vient de disparaître et nous prions sa famille de vouloir bien agréer nos sincères condoléances.

M. Lagarrigue était âgé de 55 ans. Les obsèques auront lieu à Cahors.

**Orphéon de Cahors**

Nous apprenons avec plaisir que l'Orphéon, dans sa dernière séance, a nommé M. Louis Directeur de la Société, en remplacement de M. Barreau démissionnaire.

Le choix heureux que vient de faire le conseil d'administration, en désignant au poste de Directeur de notre excellente société musicale, le très compétent sous-chef du 7<sup>e</sup> de ligne, nous est un sûr garant que l'Orphéon conservera, sous la baguette d'un artiste si apprécié, sa vieille renommée parmi les meilleurs chorales du Midi.

Espérons que nous aurons, à l'avenir, l'occasion d'entendre plus souvent nos excellents chanteurs, pour le plus grand plaisir de notre population qui les applaudira comme ils le méritent.

**Union littéraire et artistique de Cahors**

Après avoir dressé le bilan financier des dernières soirées, le bureau nous communique le compte suivant de ce qui revient aux pauvres:

Droit des pauvres à la 1 <sup>re</sup> soirée...	26
id. 2 <sup>e</sup> soirée...	15 12
id. 3 <sup>e</sup> soirée...	10 80
Produit net de la tombola.....	332 40
Total.....	384 32

**Vétérans des armées de terre et de mer**

Les membres de la 580<sup>e</sup> section de Cahors sont priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu dimanche 19 octobre, à deux heures du soir, à la mairie de Cahors.

**Chambre des huissiers**

La communauté des huissiers de l'arrondissement de Cahors s'est réunie le 12 courant au palais de justice et a procédé au renouvellement de la chambre de discipline pour l'année 1902-1903, qui est ainsi composée:

Syndic président, M. Daynard, à Duravel, rapporteur, M. Olivier, à Limogne; secrétaire, M. Laviale, à Castelnau; trésorier, M. Serre, à Cahors; membre, M. Luc, à Montcuq.

**Tribunal Correctionnel**

*Audience du Jeudi 16 octobre*

— Emile Calmels, 44 ans, de Saint-Cernin, prévenu du double délit de vagabondage et mendicité, est condamné à quinze jours de prison.

— Marie-Julie C..., 19 ans, née à Villefranche (Aveyron), inculpée d'avoir volé une montre à Toulouse, une chaîne, dite tour de cou, en argent, une guitare, au sieur Contival, d'Arcambal, et une montre au sieur Valet, est condamnée à deux mois de prison, avec application de la loi sur les sursis des peines.

— Albert Mounic, 24 ans, né à Ausseing, arrondissement de Saint-Gaudens inculpé d'un abus de confiance, au préjudice du sieur Bize, de Saint-Gaudens, et de vol au préjudice du sieur Teissonnières, mécanicien à Caussade et de la dame Montfort, aubergiste à Montauban, est condamné à un mois de prison.

— Antoine S..., 58 ans, ouvrier charpentier à Cahors, prévenu d'avoir porté un coup de couteau, dans la soirée du 28 septembre dernier, à Angèle Riols, avec laquelle il vit en concubinage, depuis six ans, est condamné à six jours de prison, avec application de la loi Bérenger.

— Etienne Fourrières, 50 ans, cultivateur au Montat; Baptiste Armand, 28 ans, d'Escamps, et Joseph Malique, 32 ans, de Saint-Géry, qui ont chassés sans permis, sont condamnés à 25 fr. d'amende chacun, à la remise du fusil, ou 50 fr. pour en tenir lieu.

Avenir Cadurcien

PROGRAMME DU 19 OCTOBRE 1902

- |                         |           |
|-------------------------|-----------|
| Allegro militaire       | Strobl    |
| Gitana (Ouverture)      | Balfe     |
| Frou Frou (Valse)       | Chatau    |
| Anna Boléna (Fantaisie) | Donizetti |
| Polka pour piston       | X...      |
- Allées Fenelon, de 4 à 5 h. du soir

Nous félicitons et remercions sincèrement notre excellente fanfare municipale, de la bonne volonté dont elle fait preuve pour être agréable à la population cadurcienne, qui, par suite du départ des élèves musiciens pour Cransac, aurait été privée demain du concert militaire.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 14 au 18 Octobre 1902

Naissance

Galan, Aimé-Louis-Antoine, rue des Capucins.  
Barrès, Marie-Jeanne, rue Lastié.

Décès

Fourastié, Marie, épouse Laucon, s. p. 55 ans, place Rousseau 2.

USAGES LOCAUX

EN VIGUEUR

DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT  
PRIX : 1 franc.

Franco par la poste : contre un mandat de 1 fr. 20 adressé à l'administrateur du Journal du Lot, Cahors.

Arrondissement de Cahors

CASTELNAU-MONTRATIER. — Foire. —

Notre foire d'Octobre a été belle et les divers marchés bien approvisionnés ; on remarquait surtout beaucoup de porcs gras, ainsi qu'une grande quantité d'oies. Presque tout le bétail s'est vendu fort cher.

Voici les divers cours pratiqués :  
Bœufs d'attelage de 550 à 1100 fr.  
Vaches de 400 à 800 fr. la paire.  
Jeunes veaux 0,80 à 0,90 le kilo.  
Porcs gras de 47 à 50 fr. les 50 kilog.  
Porcelets de 18 à 45 fr. pièce.  
Moutons et brebis de 16 à 38 fr. pièce, selon qualité.

Volaille. — Poules, canards et dindons de 0,50 à 0,70 ; poulets 0,60 la livre ; oies de 11 à 16 fr. la paire.  
Œufs 1 fr. la douzaine.

Halle aux grains. — Blé, 14 fr. ; Maïs, 10 fr. ; avoine, 7 fr. les 4/5 ; prunes d'ente de 45 à 50 fr. les 50 kilog. ; prune commune 18 fr. les 50 kilog.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Pick-pockets — Les pick-pockets ont, paraît-il, opéré en grand, le

jour de la foire ; trois plaintes ont été portées. M. Jean Destruel, de Latronquière, a été victime du vol de son porte-monnaie contenant une somme de 150 fr. qui lui a été soustraite place aux Herbes.

— La demoiselle Ludovic Cros, de Cardaillac, a été allégée de son porte-monnaie place de la Raison.

— La dame Marie Delmont, de Cambes, a été aussi victime d'un vol identique avenue Gambetta.

Accident. — Le nommé Antoine Delort, métayer à la Graville, commune de Faycelles, se trouvant à l'auberge Caray, près du champ de foire, est tombé si malheureusement dans les escaliers qu'il s'est fracturé la tempe et a été relevé inanimé. Il a été transporté à l'auberge Montillet par Jean-Baptiste Lapergue, de Viazac.

Le docteur Estève, appelé à la hâte, a donné à ce malheureux les soins que nécessitait son état, dont la gravité est inquiétante.

Vol audacieux. — Deux individus, assez correctement vêtus, sont rentrés le jour de la foire au bureau de tabac de la place Champollion et ont demandé à la débitante un paquet de tabac jaune et donné une pièce de 20 francs à échanger. Ils ont ensuite demandé un paquet bleu et finalement une boîte d'allumettes. Pendant que Mme Cassagnes les servait, les filous ont eu le soin de faire main basse sur le louis et la monnaie, et se sont esquivés prestement. Ils sont activement recherchés par la police.

Foire du 15 octobre. — Favorisée par un temps superbe, la foire du 15 octobre a été très importante. Les divers marchés étaient bien approvisionnés et les transactions ont été actives. Voici les cours pratiqués :

Bœufs d'attelage, de 750 à 950 fr. la paire ; bœufs gras de 30 à 34 fr. le quintal ; veaux et monons gras, de 75 à 85 c. le kilo ; cochons destinés à la charcuterie, de 46 à 48 fr. le quintal ; porcelets de 15 à 25 fr. la pièce. La halle était littéralement bondée.

Blé, de 18 à 18 fr. 75 l'hectolitre ; avoine de 7 à 7 25 ; maïs 15 à 15 fr. 50 ; haricots, de 20 à 21 fr. ; prunes communes, de 13 à 15 fr. le quintal ; rondes, de 18 à 20 fr. ; d'ente de 35 à 45 fr.

Volaille, 60 c. le demi-kilo ; lièvres de 5 à 6 fr. la pièce ; perdreaux de 1 fr. 40 à 1 fr. 75 ; œufs, de 90 à 95 c. la douzaine. Les marchands forains avaient l'air satisfait de leurs recettes.

Marché-foire. — Le marché-foire qui aurait dû se tenir le mardi 1<sup>er</sup> novembre, se tiendra le vendredi 31 octobre, et ce à cause de la fête de la Toussaint et de la foire de Bagnac.

CARAYAC. — Conseil municipal. — Séance du 12 octobre 1902.

Tous les membres étaient présents. Avis favorable est donné à une demande d'envoi en congrès de soutien de famille, formée par Cabrignac Paul.

Le conseil, après avoir pris connaissance de la circulaire de M. le Préfet en date du 30 août dernier, relative à la caisse des Ecoles,

adopte les statuts et prie M. le préfet de vouloir bien les approuver.

Un crédit de 35 fr. est déjà inscrit au budget pour alimenter la dite Caisse qui existe de fait depuis longtemps à Carayac.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Incendie. — Ces jours derniers, un incendie s'est déclaré dans une grange appartenant à M<sup>lle</sup> Vayssières et habitée par le fermier Souladier, située au Cabrajou, commune de St-Denis-près-Martel.

Les pertes, qui sont importantes, comprennent, notamment, 800 quintaux de fourrage, qui étaient emmagasinés dans la grange.

Les causes de ce sinistre sont inconnues.

PLUS de CAMBRIOLEURS!

Succès du jour

AVERTISSEUR PERRO

PORTES ET FENÊTRES

AGUZOU

Électricien, rue du Lycée, Cahors

AVIS

M. Aimé WILCKEN, Chirurgien-Dentiste, Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'École dentaire de Paris, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il vient de prendre la suite du cabinet de M. BOURGET, 9, rue du Lycée.

Traitement et outillage tout à fait nouveaux.

Redressement et soins spéciaux pour les enfants.

Il est toujours délivré sur facture une garantie du travail.

Aurificateur spécialiste ; prothèse en tous systèmes ; célérité et discrétion.

BULLETIN FINANCIER

Le marché a été plus animé que ces jours derniers, les valeurs ont été toutefois diversement traitées, tandis que les valeurs françaises ont été demandées et par conséquent en hausse ; un haussément s'est produit sur les fonds étrangers, surtout sur ceux sur lesquels la hausse avait été plus vive ces temps derniers.

Le 3 0/0 a passé de 100,10 à 100,15 après 100,25 au plus haut ; le 3 1/2 finit à 101,37 et l'amortissable à 99,85.

Le Crédit Foncier s'avance à 750 ; le Comptoir National d'Escompte à 579 ; le Crédit Lyonnais poursuit son mouvement de hausse à 1083 ; la Société Générale à 617.

Nos chemins ont progressé ; le Lyon à 1450 ; le Midi à 1240 ; le Nord à 1845 et l'Orléans à 1530.

Le Suez, en hausse de 20 fr., clôture à 3882.

Les fonds étrangers sont en général offerts ; l'Extérieure reste à 87,82 ; l'Italien à 102,75 ; le Portugais à 82,25.

Le Turc cote 28,35 ; la Banque Ottomane 590.

MARCHÉS

La Villette

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX
			EXTRÊMES
Bœufs.	1993	1913	1.04 à 1.50
Vaches.	690	570	0.96 à 1.48
Taureaux.	156	136	0.94 à 1.26
Veaux.	1629	1302	1.40 à 2.00
Moutons.	14926	14000	1.48 à 2.12
Porcs.	4720	4720	1.08 à 1.42

Bordeaux

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX
			EXTRÊMES
Bœufs.	189	108	70 à 73
Vaches.	32	20	64 à 66
Moutons.	396	396	95 à 97
Porcs.	1996	1601	53 à 58

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen infailliable de se guérir promptement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-restante, à M. Vincent 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

Monsieur le Directeur du Monde Moderne

122, rue Réaumur, Paris

Veillez envoyer un numéro complet et gratuit à l'adresse ci-dessous :

A découper et à envoyer, en joignant 0 fr. 25 en timbres-poste, pour les frais d'expédition et de port.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temp
	maxima	minima		
15 Mer.	+ 15	+ 12	767	Couv
16 Jeudi	+ 16	+ 11.5	765	Pluie
17 Vend.	+ 14	+ 10	765	Couv
18 Sam.	+ 13	+ 8	762	Pluie

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 138 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Pluie

D' HERBEAU

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 97

MADemoiselle

MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH. BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

IV

A Scarswood

— Vraiment ! alors ce n'est pas la première fois que vous venez dans le comté de Sussex ? Y êtes-vous venue du temps de sir Richard ou auparavant ? Pansy... Pearl... Petites polissonnes, vous allez vous faire écraser par les roues de la voiture. Restez-là et ne bougez pas ! Sir Richard, à quoi pensez-vous donc de laisser courir ainsi ces enfants.

Tels furent les premiers compliments de milady à son mari, au moment où elle mit pied à terre.

Sir Richard avait descendu l'escalier pour s'avancer à sa rencontre ; elle lui tendit deux doigts qu'elle n'avait pas retirés de son gant, puis elle donna la main à ses deux petites jumelles et les embrassa.

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

Elles avaient neuf ans et semblaient les réductions exactes de leur mère ; elles avaient les mêmes yeux ronds et noirs, les mêmes traits délicats et les mêmes proportions mesquines, et elles se ressemblaient tellement aussi entre elles qu'il semblait impossible de les distinguer l'une de l'autre au premier coup d'œil.

— Vous êtes des petites désobéissantes, leur dit leur mère. Combien de fois ne vous ai-je pas dit qu'il ne fallait pas courir à la rencontre de personnes comme vous le faites. A quoi pensez-vous bonne de vous abandonner ainsi ?

— Ce n'est pas la faute de Suzanne, maman fit de sa petite voix l'une des deux jumelles. Elle m'avait recommandé de ne pas sortir de notre chambre, mais moi et Pansy nous avons aperçu de la fenêtre la voiture dans laquelle tu étais avec ma tante Cecil, et nous n'avons pu résister au désir de courir au-devant de vous ! Nous sommes bien aises que tu sois venue, ma tante ! Nos poupées n'ont point encore de robes d'été pour s'habiller !

Cecil se mit à sourire et embrassa les deux jumelles. Les enfants l'aimaient toujours à première vue.

— Comment ! elles n'ont pas encore de robes d'été, au point où en est la saison ! dit-elle. C'est un cas pressant et dont il faut s'occuper immédiatement. Sir Richard, êtes-vous dans les mêmes sentiments que Pearl et allez-vous me dire que vous êtes, vous aussi, bien aise de me voir ?

Elle lui tendit la main en lui adressant un sourire qui aurait fondu la glace d'un cœur

plus froid encore que celui de sir Richard.

Il n'était pas dans sa nature d'éprouver de plaisir à recevoir la visite d'une personne qui allait augmenter la dépense de la maison ; comme c'était une affaire qui regardait sa femme, il pressa la main délicate et gantée de Cecil et lui exprima, en quelques mots, le plaisir qu'il avait, disait-il, à la recevoir à Scarswood.

— Et Scarswood est un domaine dont on a le droit d'être fier, dit Cecil... ; il me fait songer au Paradis Terrestre, comme je le disais à Charlotte en venant. Papa est resté derrière pour causer à un ami, sir Richard ; il sera là pour dîner. Permettez-moi de vous présenter mademoiselle Herncastle, sir Richard. Ah ! pour le coup, Pansy et toi, Pearl, il ne s'agira plus de vous occuper à habiller vos poupées ; voilà une dame qui vient tout exprès de Londres pour faire votre éducation.

Les deux jumelles fixèrent sur la nouvelle gouvernante quatre gros yeux brillants.

Sir Richard s'inclina... la gouvernante n'était qu'à quelques pas de lui... puis il s'arrêta, mit son lorgnon et l'examina.

La gouvernante s'avança un peu plus, fixa ses regards sur sir Richard, fit une gracieuse révérence et revint auprès de ses élèves.

— Voulez-vous me donner un baiser, mon enfant ?... Est-ce vous qui vous appelez Pansy ?... et vous, Pearl ?... Ah ! j'espère que je parviendrai à vous reconnaître, quoique vous vous ressembliez d'une manière bien frappante.

— J'espère, sir Richard, que vous avez veillé

lé à ce que les tapissiers garnissent la salle à manger et les salons conformément à mes ordres ? Les tableaux sont-ils ar...

Elle s'arrêta court. — Altesse, dis-moi donc ce que regarde cet homme, sir Richard !

Il ne l'entendit pas. Ses yeux, sous le double lorgnon qui les recouvrait, étaient fixés sur mademoiselle Herncastle ; sa figure était devenue d'une pâleur livide, depuis le front jusqu'au bas des joues.

Sa femme le regardait, de son côté, d'un œil stupéfait.

— Pour l'amour du ciel, regarde-le, Altesse ! Il va tomber en syncope où... Sir Richard, dites-moi, je vous prie, ce que vous considérez de la sorte ?

Elle lui saisit le bras avec impatience et le poussa non sans rudesse.

— C'est vous qu'il regarde, mademoiselle, qu'y a-t-il de commun entre vous et lui ?

M<sup>lle</sup> Herncastle se détourna avec calme des petites filles et regarda de nouveau le baronnet.

— Sir Richard me considère certainement d'un œil étrange... Désire-t-il quelque chose de moi ?

— C'est sa voix ! murmura le baronnet d'une voix épouvantée... ce sont ses yeux... c'est sa figure !... O ciel !... Qui est-ce ?...

— Qui !... s'écria sa femme en le secouant d'un geste nerveux. Êtes-vous fou ?... Qui regardez-vous ? Que voulez-vous dire ?

(A suivre.)

LE PAYS  
DES  
**CHIMÈRES**  
ADAPTÉ DE L'ANGLAIS

PAR BÉNÉDICT-HENRY RÉVOIL

XXXII

La délivrance

— Très bien ! Je comprends à cette heure, je me fais fort de guérir votre ami.  
Sans ajouter un mot de plus, le Mexicain étendit sur le sol, aux côtés de l'endroit où gisait le pauvre malade, quatre ou cinq couvertures, de façon à empêcher l'humidité du sol de pénétrer à travers la laine. Il fit placer le compagnon de Jean et de Donatus sur ce lit improvisé et il le recouvrit avec une autre quantité égale de couvertures que l'on alla chercher sur les bêtes de somme.  
Cela fait, on donna immédiatement du vin chaud à boire à ce pauvre souffreteux : Pablo avait eu soin de mêler à ce breuvage une poudre blanche, qui était tout simplement du quinine, très employé au Mexique pour cou-

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas des traités avec l'Agence Havas.

per les accès de fièvre.  
Cuillerée par cuillerée Victor avala tout un bol de ce liquide dans l'espace d'une heure.

Très bien ! Parfait ? maintenant, mes amis, laissez-moi seul avec le malade. Retirez-vous, sans vous éloigner, moi, je veux gagner mes cent piastres et je les gagnerai. Le senior Victor recouvrera la santé.

Par ordre de John Miller, les *arrieros* avaient enlevé les bâts du dos de leurs mulets : l'on dressa le campement, l'on fit du feu et l'on prépara le repas commun.

Tout ce monde-là connaissait déjà la situation famélique des trois camarades Belges et ils invitèrent Jean et Donatus à prendre leur part de la nourriture préparée.

Kuik recouvrit aussitôt sa gaieté ordinaire ; il mangea si vite et avala tant de viande et autres comestibles, que les muletiers ne pouvaient pas s'empêcher de rire. On eut dit, en un mot, que Donatus n'assouvirait jamais sa faim.

Tandis que ces muletiers se gaudissaient à ce spectacle étrange pour eux, Donatus se leva et se mit à gambader comme aurait pu le faire un fou.

— Je ne suis pas fâché d'avoir crevé de faim, s'écria-t-il, puisque j'ai la bonne chance et le plaisir de manger à mon soul. Sapristi ! je me sens si fort que je pourrais porter un mulet sur mon dos. Voyons maintenant dans quel état se trouve notre cher malade.

Victor avait les yeux fermés, on eut dit qu'il dormait. Son visage très rouge et sa tête à moitié recouverte par une couverture, lais-

saient échapper une fumée causée par une transpiration abondante, Donatus crut qu'il était dans un bain de vapeur.

Pablo le Mexicain, était toujours assis près de lui et Jean ne l'avait point quitté.

Roseman demeura dans le même état, pendant trois heures environ. A un certain moment le Mexicain plaça sa main sur son cœur et dit à ses amis.

— Il est sauvé. J'ai gagné mes cent piastres et je suis certain qu'il recouvrera la santé. Il sera très faible pendant un certain temps, mais qu'importe pourvu qu'il vive ! D'ici à un quart d'heure, la fièvre tombera et il se réveillera ; vous lui donnerez un peu de farine de maïs cuite dans de l'eau.

Ce qu'avait prédit Pablo arriva ponctuellement. Victor ouvrit les yeux, regarda autour de lui avec étonnement et murmura ces paroles :

— Donnez-moi quelque chose à manger. Je meurs de faim.

Creps se mit à pleurer en silence ; mais Donatus s'écria :

— Où est-il ce sauveur Mexicain ? que je l'embrasse, que je le remercie.

Pablo s'avancait, portant lui-même le potage préparé pour le cher malade. Donatus en se jetant à son cou faillit renverser le bol qu'il portait. Heureusement qu'il n'en fut rien.

Victor avala en quelques cuillerées ce mets réconfortant et demanda qu'on lui en servit encore. Mais le vieux muletier du convoi de John Miller refusa d'obtempérer à cette priè-

re, en disant qu'il fallait attendre une demi-heure avant de recommencer à manger. Il promit même d'ajouter un peu de viande à la soupe.

Victor dit alors à ses amis que le seul moyen qu'il éprouvait encore provenait de sa fatigue. Sur cette assurance les hommes qui composaient le convoi préparèrent une sorte de fauteuil en « cacolet » sur lequel en plaça Victor à dos d'un mulet après l'avoir enveloppé de chaudes couvertures.

Creps et Donatus cheminèrent des deux côtés de la bête de somme soutenant leur ami et encourageant le mulet, tout en parlant à Victor de son pays natal qu'il reverrait bientôt.

Avant la fin du jour, Victor avait fait deux repas. Il ne se sentait plus malade et pendant la halte se fit, jouir d'un sommeil continu jusqu'au lendemain matin.

Quelques jours après cette rencontre, le convoi de John Miller arrivait à Sacramento. Le bon Américain, reconnaissant, donna l'hospitalité à ses amis dans le meilleur hôtel de la ville et ne permit pas qu'ils payassent la dépense. Il remit à ses muletiers qui retournaient à Pen River, une lettre pour son père dans laquelle il lui faisait savoir de quelle façon miraculeuse il avait rencontré les chercheurs d'or belges qui lui avaient sauvé la vie et il le prévenait que son intention était de rester quelques jours à Sacramento, afin de veiller sur eux.

(A suivre)

MAISON  
**LOUBEYRE**

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions  
Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son **Salon de Coiffure** (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiséptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « **Tout pour l'hygiène** » telle est la devise de la Maison.

**LOTION ANTISEPTIQUE DU D<sup>r</sup> GELIS**

Contre les Pellicules et la chute des Cheveux — Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

**La Maison Ménard**

frères, de Thouars (Deux-Sèvres) désirant augmenter son personnel, demande représentants actifs et sérieux pour vendre à la campagne produits indispensables aux cultivateurs.

ÉTUDE DE

M<sup>e</sup> FRANCK CHATONET

AVOUE A CAHORS

5, RUE FÉNELON.

Succ<sup>e</sup> de M<sup>e</sup> DUPUY et LACOSSE

**VENTE**

Au tribunal civil de Cahors pardevant Monsieur Fieuzal, juge-commissaire, le MERCREDI, VINGT-NEUF OCTOBRE mil neuf cent deux, à une heure de relevée,

D'une propriété, sise sur le territoire de la commune de Labastide-du-Vert, dépendant de la succession bénéficiaire de Monsieur GUILLAUME BOUDY, quand vivait propriétaire, demeurant en dernier lieu à Sainte-Marguerite, commune de Larroques-Arcs.

La vente aura lieu en neuf lots sur les mises à prix suivantes :  
Premier lot, mise à prix... 2,000 fr.  
Deuxième lot, mise à prix... 50 —  
Troisième lot, mise à prix... 50 —  
Quatrième lot, mise à prix... 3,000 —  
Cinquième lot, mise à prix... 50 —  
Sixième lot, mise à prix... 150 —  
Septième lot, mise à prix... 600 —  
Huitième lot, mise à prix... 1,500 —  
Neuvième lot, mise à prix... 1,000 —

Total des mises à prix :  
**huit mille quatre cents francs, ci, 8,400 f.**

Conformément aux dispositions du jugement ordonnant la vente, Monsieur le juge-commissaire pourra à défaut d'enchères, baisser les mises à prix.

Tous les frais exposés jusqu'au jour de la vente devront être payés par les adjudicataires, en sus de leur prix, dans les dix jours de la vente et au marc le franc des prix d'adjudication.

Dans le cas où l'un quelconque des lots ne serait pas adjugé, les frais de vente devront être payés par les adjudicataires des autres lots et au marc le franc des prix des lots adjugés.

Pours extrait certifié sincère.

Cahors, le 10 octobre 1902.

L'avoué poursuivant,  
F. CHATONET.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> CHATONET, avoué poursuivant, en son Etude sus-indiquée.

ÉTUDE

de M<sup>e</sup> BADOURES, notaire à Frayssinet-le-Gélat (Lot)

**PURGE d'hypothèques légales**

Suivant contrat passé devant M<sup>e</sup> BADOURES, notaire à Frayssinet-le-Gélat, le premier juin mil neuf cent deux, enregistré, M. BÉRAL Eloi, inspecteur général des mines en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant au château de Pechumat, commune de Frayssinet-le-Gélat, agissant en sa qualité de maire de la dite commune et en vertu d'un arrêté de M. le Préfet du Lot en date du 25 avril dernier, a acquis de Madame Jeanne LADURANTIE, dite Marie, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. DENEU Baptiste, maçon, demeurant ensemble au dit lieu de Frayssinet-le-Gélat, un corps d'immeubles en nature de bâtiments d'habitation, jardin et patus, figurant le tout au plan cadastral de la commune de Frayssinet-le-Gélat sous les numéros 911 et 912 partie, section D, d'une contenance, le jardin de cinq ares environ, situés les dits immeubles au bourg de Frayssinet-le-Gélat et confrontant aux possessions de DENEU Jean, aîné, CAILLAU, SOULAYRES, à enclos restant à la venderesse et au chemin n° 18 de Fumel à Cazals, moyennant trois mille francs de prix principal, en sus des charges.

Copie collationnée de ce contrat de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Cahors le quinze septembre mil neuf cent deux et l'acte de dépôt dressé par le greffier a été signifié à Monsieur le procureur de la République près le dit tribunal suivant exploit de M<sup>e</sup> DUCHET,

huissier à Cazals, en date du 11 octobre mil neuf cent deux, enregistré.

Cette insertion a lieu en conformité de l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept pour parvenir à purger les immeubles vendus par le contrat ci-dessus de toutes les hypothèques légales inconnues.

Pour extrait certifié conforme :

Signé : BADOURES.

Enregistré à Cahors, le octobre mil neuf cent deux folio case . Reçu trois francs, décimes soixante-quinze centimes.

Signé : LACHAIZE.

**Bibliographie**

**LE BON JOURNAL**

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7<sup>e</sup> — Sommaire du 19 octobre 1902.

V<sup>o</sup> Nacla Courrier du Dimanche. — Emmanuel Gallus : La Lutte. — Théodore Cahu et Louis Forest : Vers la Paix (suite). — M<sup>o</sup> Stanislas Meunier : La Voisine (suite). — Paul de Sémant : Merveilleuses aventures de Dache (suite). — Charles Mérouvel : Bâtards (suite). — Le Comte Léon Tolstoï : Anna Karénina (suite). — Félicien Nacla : La collection pratique (suite). — Petite correspondance.

SAINT-NICOLAS. — 23<sup>e</sup> année. Sommaire du n° 45 — du 7 octobre 1902.

Bonne renommée, par Leilla Hanoum. — La Capitaine du Yucatan, par E. Salgari. — Histoire d'un dictionnaire latin, par J. Malassez. — Le Peloton bleu, par Camille Norbert. — Les Danses anciennes, par Eud. Dupuis. — Une horloge improvisée, par X\*\*\*. — Boîte aux Lettres. — Tirelire aux Devinettes.

Illustrations de Valvèrène, P. Gamba, A. Bertrand, Guido, A. Leroux.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris et chez tous les libraires.

Paris et Départements : six mois 10 fr. : un an 18 francs.

**CHEMINS DE FER D'ORLÉANS**

Billets de libre circulation pour les plages de Bretagne

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursions sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans délivre chaque année, du samedi, veille de la fête des Rameaux, au 31 octobre inclusivement, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de Savenay : première classe, 100 fr. — Deuxième classe, 75 fr.

2<sup>o</sup> Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de Savenay. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres : première classe de 0,134. — Deuxième classe, de 0,09072.

Billets. — Les billets d'abonnement pour

bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1<sup>er</sup>, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du Croisic et de Guérande à Châteaulin et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2<sup>o</sup>, à la libre circulation sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3<sup>o</sup>, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

Validité. — La durée de validité des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,04x0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

**VOYAGES D'EXCURSIONS**

AUX

Plages de la Bretagne

Tarif G. V. N° 5 (Orléans)

Du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Octobre, il est délivré des billets de voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, à prix réduits, et comportant les parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Plœrmel, Vannes, Arzay-Pontivy, Quiberon, Le Palais (Belle-Ile-en-Mer), Lorient, Quimperlé, Rosporden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Châteaulin.

Durée : 30 jours

Prix des billets (aller et retour) : 1<sup>re</sup> Classe, 45 fr. — 2<sup>e</sup> Classe 36 fr.

Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

En outre, il est délivré des billets réduits de 40 0/0, sous condition d'un parcours de 50 kilomètres par billet, entre un point quelconque du réseau d'Orléans et un point quelconque du voyage d'excursion.

Omnibus mis en vente par la C<sup>o</sup> d'Orléans

La Compagnie d'Orléans met en vente des omnibus qui, avant le prolongement de sa ligne dans Paris, faisaient le service de ville.

Ces voitures sont en parfait état. Chacune d'elles contient 22 places, dont 14 à l'intérieur et 8 à l'impériale.

S'adresser pour visiter, au dépôt des Omnibus de la Compagnie situé boulevard de l'Hopital près de la gare de Paris-Austerlitz.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.